

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 224.808 du 25 septembre 2013

G./A.209.849/VI-20.038

En cause : **la société anonyme STRABAG,**

ayant élu domicile chez
Mes André DELVAUX et
Renaud SIMAR, avocats,
boulevard de la Woluwe, n° 60,
1200 Bruxelles,

contre :

le centre public d'action sociale de Leuze-en-Hainaut.

**LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 22 août 2013, la société anonyme STRABAG sollicite, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de "la décision du 4 juillet 2013 prise par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de LEUZE-EN-HAINAUT par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la mise en conformité et extension d'une maison de repos Home Henri DESTREBECQ, rue Tour Saint-Pierre 14 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT, à la société momentanée LIXON – ACH".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une ordonnance du 29 août 2013, notifiée aux parties, convoque celles-ci à comparaître le 19 septembre 2013 à 14 heures.

M^{me} le Président de chambre, Odile DAURMONT, a exposé son rapport.

Me Renaud SIMAR, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Konstantin DEHAES, avocat, comparaissant pour la partie adverse, ont présenté leurs observations.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Laurent JANS, a été entendu en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Par une décision du 13 septembre 2013, la partie adverse a procédé au retrait de la décision d'attribution précitée du 4 juillet 2013.

Le retrait ainsi décidé ne pouvant être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die.

PAR CES MOTIFS, D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-cinq septembre deux mille treize par :

M ^{me} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
M. Charles-Henri VAN HOVE,	Greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Charles-Henri VAN HOVE.

Odile DAURMONT.